

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 62 Subvention (676 000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association ADIL 75 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75) un avenant à la convention pluriannuelle joint prévoyant l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Il est attribué à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75) une subvention d'un montant de six cent soixante-seize mille euros (676 000 €) pour 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

